

Colmar, le 13 juillet 2018

Coupe du monde 2018

Gestion du stationnement et de la circulation au centre-ville

L'équipe de France de football s'est qualifiée pour la finale de la coupe du monde et affrontera la Croatie ce dimanche 15 juillet 2018 à 17h.

Nous avons pu constater avec bonheur combien l'atmosphère de fête pouvait régner dans la ville, depuis le début de la compétition, grâce aux rencontres dans les bars/restaurants équipés d'un écran de télévision, lors des matchs de foot.

Comme pour les matchs précédents, nous privilégions les points de rassemblement dans les bars/restaurants, plutôt que l'instauration d'une fan zone avec écran géant, qui, de surcroît, poserait d'importants problèmes de sécurité. Or celle-ci relève d'un impératif absolu. Il n'est donc pas indiqué de provoquer des rendez-vous de masse où les risques seraient énormes.

Compte tenu des débordements rencontrés mardi dernier, à l'issue du match France/Belgique, nous sommes contraints d'intensifier le dispositif de sécurité mis en place, à l'instar des mesures de sécurité adoptées lors des marchés de Noël.

Ainsi, et jusqu'à la levée du dispositif, l'accès des véhicules dans le périmètre indiqué en pièce jointe sera interdit. Les véhicules en stationnement dans ce périmètre pourront néanmoins en sortir conformément aux consignes qui seront données par les agents de police.

À noter que le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits avenue de la République, tronçon compris entre la rue Preiss et le boulevard du Champ de Mars dès 18h00. Des déviations seront mises en place par la rue Preiss et l'avenue De Lattre de Tassigny.

Le secteur autour de la place du marché aux fruits sera bloqué à partir de 16h30 et le stationnement y sera interdit à partir de 18h.

Veuillez trouver ci-joint l'arrêté détaillant la gestion du stationnement et de la circulation au centre-ville à l'occasion de cette finale de la coupe du monde 2018.

CONTACT PRESSE :

Lucie HAMON - Attachée de presse
03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33
lucie.hamon@colmar.fr



Direction de la Voirie et des Réseaux
Gestion du Domaine Public

VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 3338 /2018

Gestion du stationnement et de la circulation au centre-ville

à l'occasion de la finale de la Coupe du Monde 2018

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°1508/2002 du 30 octobre 2002 modifié, portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal n°193/2018 du 15 janvier 2018 modifié, portant autorisation de stationner et de circuler de manière dérogatoire dans certaines voies pour les Petits Trains Touristiques de la Sarl TRAIN'S pour l'année 2018,
Vu l'arrêté n°336/2018 du 25 janvier 2018 portant autorisation de stationner et de circuler de manière dérogatoire dans certaines voies du centre-ville pour la calèche de Mme WARTH pour l'année 2018,
Vu l'arrêté municipal n°513/2018 du 5 février 2018 portant autorisation de stationner et de circuler de manière dérogatoire dans certaines voies pour les Petits Trains Touristiques de la société Alsacienne d'Animation Touristique pour l'année 2018,
CONSIDERANT les débordements qui ont eu lieu le mardi 10 juillet 2018, il y a lieu d'intensifier le dispositif de sécurité mis en place et de neutraliser une partie de l'avenue de la République le dimanche 15 juillet 2018 à l'occasion de la finale de la Coupe du Monde,

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 15 juillet 2018 à partir de 14h et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, le stationnement des véhicules sera interdit place du Marché aux Fruits et rue du Conseil Souverain.

Article 2 : Le dimanche 15 juillet 2018 à partir de 16h30 et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, la circulation des véhicules sera interdite rue Saint Jean, du Conseil Souverain et dans les voies Nord et Sud de la place du Marché aux Fruits. La sortie du parking de la place du Marché aux Fruits sera également neutralisée. Seule sera autorisée la sortie des véhicules sous contrôle de la Police Municipale sur la Grand'Rue.

Article 3 : Le dimanche 15 juillet 2018 à partir de 18h et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, les accès des véhicules dans le périmètre indiqué en pièce jointe seront interdits à tous les véhicules. Les véhicules en stationnement dans le périmètre pourront néanmoins en sortir conformément aux consignes qui seront données par les agents de police.

Article 4 : Le dimanche 15 juillet 2018 à partir de 18h et jusqu'à la levée du dispositif par les forces de l'ordre, le sens de circulation de la rue Chauffour sera inversé. Il sera donc interdit aux véhicules circulant :

- rue Berthe Molly de bifurquer dans le tronçon de rue compris entre la rue Chauffour et la Grand'Rue
- rue des Blés de bifurquer à droite vers la rue Chauffour.

Article 5 : Le dimanche 15 juillet 2018 à partir de 18h et jusqu'à la levée du dispositif, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits avenue de la République, tronçon compris entre la rue Preiss et le boulevard du Champ de Mars. Des déviations seront mises en place par la rue Preiss et l'avenue De Latre de Tassigny.

Article 6 : La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux, barrières, des potelets et des véhicules mis en place par les agents de la Ville de Colmar. L'affichage du présent arrêté sera réalisé par le service de la Police Municipale.

Article 7 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté, les services de police pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le déroulement du trafic et préserver la sécurité des piétons.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Colmar.

13 JUL. 2018

COLMAR, le

Le Maire

Gilbert MEYER

